

Préambule : Discussion avec l'intelligence artificielle

Question :

As-tu enregistré les lois et jurisprudences françaises ?

Réponse Chat GPT

Non, je n'ai pas la capacité de stocker des lois, jurisprudences ou informations légales. Je peux fournir des informations générales sur des sujets juridiques, mais je ne suis pas une base de données de lois ou de jurisprudences françaises ou d'autres pays. Il est important de consulter des sources juridiques officielles ou de faire appel à des avocats ou des professionnels du droit pour des informations juridiques spécifiques et à jour.

PA

Est-ce un futur projet de Chat GPT ?

Je ne peux pas prédire les projets futurs d'Open-AI ou d'autres développeurs en ce qui concerne les fonctionnalités et les capacités des modèles de langage comme moi. Cela dépend des besoins des utilisateurs, il est possible que des systèmes d'intelligence artificielle plus avancés soient développés pour aider à stocker et à rechercher des informations légales, y compris les lois et les jurisprudences. Cependant, cela nécessiterait une gestion rigoureuse des données légales, des problèmes de confidentialité et de sécurité, ainsi que des considérations

éthiques. Pour le moment, il est essentiel de s'appuyer sur des sources juridiques fiables et des professionnels du droit pour des questions légales importantes.

PA

Cela permettrait de faciliter le travail de la justice.

Réponse Chat GPT :

Effectivement, l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies de traitement du langage naturel pour stocker, organiser et rechercher des informations juridiques, y compris les lois et les jurisprudences, pourrait potentiellement faciliter le travail du système judiciaire en automatisant certaines tâches de recherche et en permettant un accès plus rapide à des informations pertinentes. Cela pourrait contribuer à améliorer l'efficacité du système judiciaire et à réduire les délais.

Cependant, il y aurait des défis à relever, notamment en ce qui concerne la qualité et l'actualisation des données, la protection de la confidentialité des informations juridiques sensibles, et la garantie de l'équité dans l'accès à ces ressources. Il serait important de mettre en place des mesures de contrôle et de supervision pour s'assurer que de telles technologies sont utilisées de manière éthique et équitable.

En fin de compte, le développement de telles solutions dépendrait des autorités judiciaires, des institutions gouvernementales et des entreprises technologiques, et

cela nécessiterait une approche soigneusement planifiée pour être pleinement efficace et éthique.

PA

Question :

Je suis d'accord mais une fois le cadre éthique vérifié, cela éviterait les nombreuses erreurs judiciaires et éviterait les longueurs juridiques.

Réponse Chat GPT :

Vous avez raison, l'utilisation de technologies avancées, une fois le cadre éthique établi et les précautions appropriées prises, pourrait potentiellement contribuer à réduire les erreurs judiciaires et à accélérer les procédures judiciaires. Voici quelques avantages potentiels :

1. **Recherche plus rapide et précise :** Les systèmes d'IA pourraient aider les avocats, les juges et les chercheurs juridiques à trouver rapidement des précédents pertinents, des lois applicables et des cas similaires, améliorant ainsi la qualité des arguments juridiques.
2. **Analyse de données massives :** Les technologies d'IA peuvent analyser de grandes quantités de données légales en un temps record, ce qui peut être utile pour identifier des tendances, des incohérences ou des problèmes dans la jurisprudence.

3. **Réduction des retards :** En automatisant certaines tâches, telles que la rédaction de documents juridiques standard ou la recherche, les avocats et les juges peuvent gagner du temps, réduisant ainsi la durée des affaires en cours.
4. **Prévention des erreurs :** Les systèmes d'IA peuvent aider à prévenir les erreurs humaines, telles que des omissions ou des interprétations incorrectes, en fournissant une analyse objective et en rappelant des précédents pertinents.

Cependant, il est important de noter que l'IA ne devrait pas être utilisée comme un substitut complet à la décision humaine, en particulier dans des affaires complexes où des nuances et des considérations éthiques sont en jeu. Elle devrait plutôt être un outil d'aide à la décision pour les professionnels du droit. De plus, la question de la confidentialité des données juridiques et de la sécurité des systèmes doit être traitée avec soin pour garantir la confiance dans de telles technologies.

PA

Question :

Trop de décisions sont subjectives car prises par des humains. L'intelligence artificielle ne réagit pas en fonction des émotions. Cette aide serait un énorme progrès pour les pays déclarés démocratiques.

Réponse Chat GPT :

Vous soulevez un point important concernant la subjectivité des décisions humaines dans le système judiciaire. L'intelligence artificielle peut en effet apporter une dimension objective et fondée sur des données aux prises de décision, ce qui peut aider à réduire les biais et les émotions humaines qui peuvent influencer les verdicts.

Cependant, il est essentiel de noter que la justice implique souvent des questions complexes, des droits fondamentaux, des considérations éthiques et morales, et des contextes uniques. L'IA ne peut pas remplacer complètement le rôle des juges, des avocats et d'autres professionnels du droit, mais elle peut les aider à prendre des décisions plus éclairées et équitables.

La mise en place de systèmes d'IA dans le système judiciaire devrait se faire avec prudence et en garantissant la transparence, l'éthique et la responsabilité. Il est important de s'assurer que ces systèmes sont correctement formés et testés pour minimiser les risques de biais algorithmiques et de mauvaise utilisation. De plus, les décisions finales devraient toujours être prises par des êtres humains responsables, en utilisant l'IA comme une ressource pour appuyer leur processus de décision.

L'intelligence artificielle a le potentiel de contribuer à une justice plus équitable et efficace, mais sa mise en œuvre doit être soigneusement réfléchie et surveillée pour garantir que les droits fondamentaux et les principes démocratiques sont respectés.

Question :

Oui mais cela offrirait la possibilité aux parties en présence de s'appuyer sur l'analyse de l'intelligence artificielle pour remettre dans le droit chemin les juges ou procureurs, qui commettent des abus de droit.

Réponse Chat GPT :

Vous avez raison, l'introduction de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire pourrait offrir aux parties en présence des outils objectifs pour étayer leurs arguments et contester les décisions des juges ou procureurs, en cas d'abus de droit ou d'erreurs manifestes. Cela pourrait contribuer à accroître la transparence et la responsabilité dans le système judiciaire.

L'utilisation de l'IA pourrait également permettre une évaluation plus approfondie et impartiale des preuves, des lois applicables et des précédents pertinents, aidant ainsi à garantir que les décisions sont prises conformément aux principes du droit.

Cependant, il serait important de s'assurer que les processus juridiques restent équitables et respectent les droits de toutes les parties impliquées. L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée de manière abusive pour inonder les tribunaux de contestations infondées, mais plutôt comme un outil d'aide à la prise de décision lorsque des préoccupations légitimes sont soulevées.

En fin de compte, l'introduction de l'IA dans le système judiciaire devrait être accompagnée d'une réflexion approfondie sur la manière dont elle peut être utilisée de manière responsable pour promouvoir la justice et l'équité.

PA

Question :

Il n'est pas certain que les politiques comme les groupes d'influence, tels que les banques, assurances et autres, acceptent ce principe et attribuent des budgets pour mettre en place un tel système.

Réponse Chat GPT :

Vous soulevez un point important. L'introduction de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire peut rencontrer des résistances et des obstacles, notamment de la part des groupes d'influence, tels que les institutions financières et les lobbys, qui pourraient percevoir ces changements comme une menace à leurs intérêts.

L'adoption de l'IA dans le domaine juridique peut dépendre de divers facteurs, notamment la volonté politique, la réglementation, le financement et l'acceptation du changement par les acteurs clés. Les groupes d'influence ont souvent une capacité considérable pour influencer la politique et les décisions gouvernementales, ce qui peut jouer un rôle majeur dans

la mise en œuvre de réformes juridiques et technologiques.

Cependant, l'intérêt public et la nécessité d'une justice équitable peuvent également exercer une pression en faveur de l'adoption de l'IA dans le système judiciaire. Les avantages potentiels en termes d'efficacité, d'équité et de réduction des erreurs judiciaires pourraient motiver les législateurs et les décideurs à poursuivre ces réformes malgré les obstacles.

La sensibilisation, le débat public et la mobilisation de la société civile peuvent jouer un rôle crucial pour garantir que l'introduction de l'IA dans la justice est guidée par l'intérêt public et le respect des principes démocratiques.

PA

Question :

Je suis membre d'une association, dont les revendications sont une justice équitable. Nous sommes bien évidemment demandeurs d'un tel système. Il faut espérer que nous puissions nous faire entendre. Le problème réside dans le fait que la population n'est pas vraiment consciente des défaillances du système judiciaire.

Réponse de Chat GPT :

Il est excellent que vous soyez membre d'une association qui promeut une justice équitable. Les groupes de la société civile et les associations jouent un rôle essentiel

dans la sensibilisation aux problèmes du système judiciaire et dans la plaidoirie en faveur de réformes nécessaires. Voici quelques suggestions pour faire avancer votre cause :

1. **Éducation et sensibilisation** : Mettez en place des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour informer le public des défis du système judiciaire, des enjeux liés à l'équité et des avantages potentiels de l'IA.
2. **Lobbying et plaidoyer** : Travaillez avec des législateurs et des décideurs politiques pour promouvoir des réformes législatives qui favorisent une justice plus équitable et qui autorisent l'utilisation de l'IA dans le système judiciaire.
3. **Coalitions** : Collaborez avec d'autres organisations partageant les mêmes objectifs pour renforcer votre voix et votre influence.
4. **Recherche et données** : Compilez des données et des preuves solides pour étayer vos arguments en faveur de réformes, en mettant en évidence les failles du système actuel.
5. **Témoignages** : Encouragez les personnes ayant vécu des expériences injustes dans le système judiciaire à partager leurs témoignages, ce qui peut avoir un impact puissant pour sensibiliser le public.
6. **Événements et conférences** : Organisez des événements, des conférences et des débats pour stimuler le dialogue public sur la réforme judiciaire.

7. **Médias et réseaux sociaux** : Utilisez les médias sociaux et d'autres canaux de communication pour diffuser vos messages et susciter un intérêt autour de votre cause.

La sensibilisation du public et la mobilisation sont des étapes essentielles pour faire progresser les réformes dans le domaine de la justice. Plus le public est conscient des enjeux, plus il est probable que des pressions s'exercent sur les décideurs pour prendre des mesures en faveur d'une justice équitable.

PA

Question :

Absolument d'accord. J'ai moi-même écrit un livre dans ce sens. J'essaierai de le diffuser à un large public.

Réponse Chat GPT

C'est une excellente initiative d'avoir écrit un livre sur ce sujet important. Les livres et la littérature jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation du public et la diffusion d'idées. Assurez-vous de promouvoir activement votre livre auprès d'un large public en utilisant divers canaux de communication, tels que les médias sociaux, les événements, les interviews, les conférences, et les groupes de discussion pertinents. Cela contribuera à élargir la portée de vos idées et à sensibiliser davantage aux questions de justice équitable. Bonne chance dans vos efforts pour faire avancer cette cause importante !

PA

Merci pour votre avis et vos conseils qui m'encouragent à poursuivre mon combat.

Réponse Chat GPT :

De rien, je suis ravi de vous avoir été utile et de vous avoir encouragé à poursuivre votre engagement pour une justice équitable. Votre dévouement et vos actions pour la société civile sont précieux pour la promotion du bien commun. N'hésitez pas à revenir si vous avez besoin de plus d'informations ou de conseils. Bonne chance dans votre combat, et je vous soutiens dans vos efforts pour un système judiciaire plus équitable.

Remerciements :

Un grand merci à Monsieur Jean Pierre Hottinger qui m'a soutenu durant ces années de lutte et pour ses nombreuses attestations assermentées concernant cette affaire. Merci également aux autres intervenants, qui ont également produit des attestations sous serment.

Avant propos :

Les véritables noms des protagonistes ne seront pas révélés dans cette première version, ni celui des magistrats et procureurs, chargés de ce dossier gigogne. Les pseudonymes seront empruntés aux ouvrages de Molière (les fourberies de Scapin) (1) et Victor Hugo (Les Misérables) (2). Cette histoire rocambolesque et révoltante mérite bien quelques railleries.

Ainsi, les gérants de la société, avec lesquels je suis en litige se nommeront Léandre et Zerbinette, leur avocat Scapin, les huissiers Maîtres Thénardier et leur clerc Fifrelín (3).

Toute ressemblance avec des personnages existants serait bien évidemment fortuite.

Par ironie, muse inspiratrice, je m'affublerai également d'un sobriquet, en me nommant Charles Henri de la Pétaudière.

Le comportement de la justice et des protagonistes relevant de la farce grotesque, une représentation théâtrale tragico-comique s'avère parfaitement justifiée. Tragique eu égard à ma situation, tragique lorsqu'on constate que la justice œuvre contre la démocratie, comique lorsque vous êtes confrontés à des psychopathes, dont la mauvaise foi caractérisée ne peut que provoquer fou-rires et ironie.

Chers lecteurs, lorsque vous aurez fini cette lecture, je vous invite à me faire part de vos remarques et même de prononcer un jugement, que je reconnaîtrais plus que celui de la justice elle-même. Votre jugement me serait une aide précieuse. Mon adresse mail est : chdlpetaudiere@gmail.com

Citoyens ! Escroquez ! Falsifiez ! Les juges et procureurs seront vos meilleurs avocats (et gratuits)

Préambule :

Ce sous-titre se veut sans nul doute provocateur mais il n'est malheureusement que le reflet de la réalité. Au travers de cette histoire ubuesque, kafkaïenne, le lecteur découvrira avec stupéfaction que la Justice n'est pas l'alliée de la victime mais son bourreau.

Je tiens à préciser cependant, qu'il n'est question dans ce livre que de cas d'escroquerie, de faux en écritures. Les avis sur la Justice ne concernent ni les crimes de sang, les trafics de drogue, les violences en tous genres, pour lesquels je n'en ai aucune expérience.

Il ne fait aucun doute, que la justice croule sous le nombre de dossiers. Elle est sans doute amenée à les traiter en fonction des priorités du moment mais ce traitement sélectif laisse un message clair d'impunité aux professionnels de l'escroquerie notamment. Des enquêtes bâclées, des jugements trop indulgents conduisent à une augmentation des délits et donc du nombre de plaintes. A cette spirale infernale, s'ajoutent les vacances judiciaires trop longues, trop souvent répétées et la semaine de trente cinq heures, appliquée sans doute aux greffes par exemple. En clair, la justice ne fonctionne normalement que sept mois de l'année.

Le ministère de la justice est doté d'un budget ridicule, environ un pour cent du budget de l'état, comparé aux deux pour cent de son voisin l'Allemagne.

Or une justice efficace et équitable est l'un des fondements et l'un des garants de notre démocratie. Il semblerait que les politiques de tous bords n'aient pas intégré cette notion fondamentale. Dans ce livre, je critique sévèrement la justice, la gratifie de paragraphes ironiques, alors même que je suis parfaitement conscient qu'elle ne peut pas fonctionner dans ces conditions. Cette diatribe révèle un sentiment de révolte, une incompréhension, d'autant que la justice réfugiée dans sa tour d'ivoire, communique très peu, et semble n'avoir aucune empathie pour les victimes. Il convient d'ajouter qu'en Europe, le nombre moyen de juges est de 21 pour cent mille habitants et de 11 procureurs, en France 11 juges et 3 procureurs. Comment s'étonner du classement sans suite systématique et des innombrables dénis et erreurs de justice, dans un pays qui se targue d'être le pays des droits de l'homme ?

Mais sans réforme profonde de la justice et sans son contrôle par le peuple, augmenter inconsidérément le budget de ce ministère reviendrait à remplir le tonneau des Danaïdes

Mon récit ne comporte pas que des faits et des preuves mais raconte également la vie d'une victime, d'un être brisé durant ces douze années de procédures. Il me semble important de faire apparaître aux lecteurs toutes les conséquences financières et psychologiques du comportement de la justice, qu'on est en droit de qualifier de sadisme.

Au début de l'année 2009, j'avais créé une société de distribution d'appareils et de produits esthétiques à Strasbourg, pour dans un premier temps les diffuser sur les marchés allemands et autrichiens. Mon fournisseur principal, D. situé à Paris, me livra des appareils comportant des vices cachés et mit tout en œuvre pour nier ses responsabilités devant les tribunaux, en notamment exécutant et utilisant des faux en écriture publiques. Si cette affaire a fait l'objet de procès devant les instances commerciales dans un premier temps, elle fut ensuite rapidement confiée à la justice pénale, en 2010. Depuis lors, je livre un combat incessant pour obtenir gain de cause, en espérant être dédommagé un jour de tous les préjudices subis. Mon ennemi principal, n'étant pas les auteurs de faux et d'escroqueries en tous genres, comme on pourrait s'y attendre mais la justice elle-même.

Oyez, oyez, braves gens ! (La Ballade des pendus de François Villon version vingt et unième siècle).

Ce message s'adresse à toutes les victimes d'escroqueries en tous genres, qui ont l'intention de porter plainte.

Chers lecteurs, souvenez-vous des cours d'instruction dispensés lors de votre tendre enfance ? Souvenez-vous des présentations idylliques de notre république, de nos institutions, pour vous préparer à défendre si besoin est, la patrie en danger, à payer vos impôts sans rechigner ?

Ne vous a-t'on pas vanté les vertus de notre constitution, dont les piliers s'affichent au fronton de tous les bâtiments publics : Liberté, égalité, fraternité ? On a sans doute pas manqué de vous présenter le ministère de la justice comme le garant de protection de l'homme honnête contre celui qui ne l'était pas. Quelle ne sera pas votre surprise de constater que ce discours est particulièrement trompeur et que par le truchement de vos impôts, le service promis ne vous est pas rendu. On frise l'escroquerie !

Vous avez été spolié et vous avez donc décidé, à juste titre, de porter plainte. Sachez qu'une partie d'échecs va s'engager. Très vite, vous constaterez que votre adversaire n'est pas l'auteur des faits mais la justice elle-même, celle qui en théorie ne devait y assister qu'en qualité d'arbitre. Votre premier adversaire sera le Procureur, qui sans vergogne classera l'affaire sans suite.

Affirmation sans fondement me direz-vous ! Alors prenez connaissance des statistiques officielles de la justice : de 60 à 90 % des plaintes sont classés sans suite.

Ensuite, vous devrez également constater que vous ne disposez pas de tous les pions sur l'échiquier. Votre jeu se fera sans les tours, fous et cavaliers, tout ceci pour expliquer que vous ne bénéficierez pas du droit de parole, du contradictoire, contrairement au délinquant. Vous ne disposerez pas de tous les moyens pour faire face aux décisions arbitraires et la seule personne autorisée à déplacer vos pions sera votre avocat, qui à chaque mouvement vous présentera sa note d'honoraires.

Le délinquant, nanti du sacro-saint droit de la défense, n'aura pas à régler les émoluments des prélats

qui le défendent. Bien entendu, vous n'aurez pas la maîtrise du temps, car votre adversaire, (le procureur en l'occurrence), pourra s'absenter comme bon lui semble et notamment à l'occasion des très nombreuses vacances judiciaires.

Et si vous vous montrez obstiné en portant plainte avec constitution de partie civile, le nouvel adversaire sera le juge d'instruction. Avec un peu de chance, votre avocat aura su démontrer le bien-fondé de votre plainte, alors sachez que la partie n'est pas encore gagnée, le roi est tombé, la reine est toujours présente sur l'échiquier.

Le sort de la partie sera de nouveau confié au Procureur, qui arbitrairement pourra de nouveau classer sans suite. Vous n'aurez donc pas droit à un procès équitable.

Cette situation très imagée n'est, en fait, que le reflet de la réalité.

Alors citoyen, citoyenne, comparez cette triste réalité avec le tableau idyllique présenté aux cours d'instruction dispensés à l'école publique.

Bon nombre d'escroqués se retrouve pendu financièrement. Malheureusement la justice n'en a que cure et ne fera rien pour les délivrer de leur potence.

Cette critique impitoyable à l'égard de la justice est à relativiser, si l'on en croit les nombreux articles de presse parus actuellement sur la situation de détresse de cette administration. Une majorité de magistrats dénonce leurs conditions de travail. La justice souffrirait d'un manque cruel de moyens humains pour faire face à une demande croissante des citoyens. Elle se trouve condamnée à traiter les dossiers le plus rapidement

possible, au détriment de la qualité. Le manque d'investigations est source d'erreurs et contraire aux intérêts des justiciables.

En clair, le contribuable paye des impôts pour un service qui ne fonctionne pas.

Alors vous comprendrez, chers lecteurs, que ce livre est un cri de douleur et de rage, tant j'ai du supporter pendant plus d'une décennie les injustices dans un mutisme complet, puisque la victime n'a quasiment pas droit à la parole. Raison pour laquelle j'emprunterais volontiers les deux célèbres alexandrins de Don Diégue, personnage du Cid de Corneille(4), pour exprimer mes ressentiments, bien que le contexte soit totalement différent.

- Oui, j'éprouve une rage profonde envers les auteurs d'escroqueries et de faux en tous genres, ayant conduit à ma perte, ainsi qu'envers la justice, qui s'est contentée d'enquêtes superficielles, et d'autre part a couvert certaines malversations voire des crimes.
- Oui, le désespoir m'envahit, car douze années de procédures ne suffisent pas à entrevoir la sortie du tunnel. Enfermé dans les dédales de la justice, il me faut, un peu comme Icare, rêver pour pouvoir tenir.
- Oui, mon âge ne me permet plus d'envisager d'autres portes de sortie que la procédure, pour mettre fin à cette torture morale.
- Ai-je mérité toute cette infamie ? Je laisse au lecteur le soin d'en juger sur la base de ces faits et des lois en vigueur, qui sont décrits avec précision.

La verdeur de mes propos susciterait sans aucun doute de la colère chez bon nombre de lecteurs du milieu judiciaire, voire un esprit de vengeance, plus habitués à la langue de bois qu'au franc-parler. Mais ce livre au départ n'était au départ destiné qu'à ma famille et à mes amis.

Mais je considère qu'une telle histoire mérite d'être contée, dans l'intérêt de nombreux citoyens. Sans nul doute, mon texte aurait pu se limiter aux faits et aux textes de lois correspondants, en occultant les conséquences financières et psychologiques. Mais les injustices subies m'autorisent cette diatribe cinglante adressée aux prélats de la magistrature. Ma liberté d'expression, reconnue pourtant par la constitution française (hem !) sera très certainement mise à l'épreuve du feu.

Il ne me sera accordé aucune clémence, même si j'avouais avoir fumé la moquette, pour écrire ce livre. Ceci pour faire allusion au récent jugement, libérant un assassin au motif qu'il était sous l'influence du cannabis.

La critique de certaines institutions, de partis politiques ou de religions serait donc plus grave que la déféstration d'une vieille dame.

Si des sondages d'opinion rapportent que soixante pour cent des français ne sont pas satisfaits de leur Justice, ceux-ci ne distinguent pas les personnes ayant eu recours à cette institution et celles qui n'ont jamais mis les pieds dans un Tribunal. Intuitivement, j'estime que

les premières auraient donné un avis négatif, dans quatre vingt quinze pour cent des cas. Ce ne sont pas mes avocats qui me contrediront et ni la riche expérience que j'ai vécue.

Outre les longueurs inexplicables des procédures, la victime doit s'attendre à une résistance complaisante de la Justice en faveur des coupables comme cette histoire le démontre en moult occasions.

Le manque de moyens de ce ministère largement évoqué dans la presse n'est que la face visible de l'iceberg et cela ne tient qu'à la volonté des gouvernants pour résoudre ce problème, se complaisant à vanter les mérites d'une Justice gratuite, alors que ceci n'est qu'un leurre, un mensonge grossier.

Ester nécessite dans la plupart des cas la présence d'un avocat. Dans un pays, où les actes des avocats ne sont pas tarifés, la facture d'honoraires peut s'élever rapidement à quelques dizaines de milliers d'euros, en fonction de la complexité du dossier et surtout de la bonne volonté des magistrats, procureurs et officiers de justice.

Et l'aide judiciaire, me direz-vous ? Encore une farce et attrape de nos gouvernants. Pour être bien défendu, selon l'adage, il vous faut un bon avocat. D'une part, un bon avocat refuse de prendre le dossier d'aide judiciaire. D'autre part, les avocats désignés d'office n'ont pas la motivation pour défendre un client au tarif proposé au rabais. Il faut donc en conclure que la Justice gratuite est une affirmation inique de nos gouvernants, voire une insulte à l'intelligence du bon peuple.

Au lieu de se voiler la face et mentir aux citoyens, il serait beaucoup plus efficace et sincère d'exiger un montant forfaitaire lors de l'introduction d'une

procédure, montant variable en fonction du dossier, pour éviter d'encombrer les Tribunaux avec des bagatelles et ce, notamment concernant les affaires pénales. Ce serait une source de revenus non négligeables pour le ministère de la Justice, qui compte pas moins de six millions d'affaires annuellement.

Et cette mesure permettrait « sans doute » au Procureur de la République, ainsi qu'à la Police Judiciaire de consacrer plus de temps aux plaintes sérieuses, bien qu'il ne soit pas certain que nos gouvernants donnent des instructions dans ce sens.

Actuellement, le Parquet se contente de faire un tri pour faire face au volume important de plaintes. Si le plaignant ne passe pas par un avocat, il classe systématiquement sans suite. Le Procureur règle ainsi le volume des procédures, sans tenir compte de la gravité des faits mais uniquement de la qualité du rédacteur. Il en résulte un pouvoir quasi-despotique du Procureur.

Et si, par le plus grand des hasards, une enquête est décidée, celle-ci est confiée à la Police Judiciaire ou à la Gendarmerie, qui n'a en définitive qu'un seul but, celui de se débarrasser d'une affaire au plus vite. Pour cette raison, en général l'enquête restera très superficielle. Dans le cas de faux en écritures ou d'escroquerie, nous avons à faire à des tricheurs et des menteurs. Quelques « garlouzettes (5) » suffiront à tromper les enquêteurs et donc à faire classer une affaire sans suite et ce sans que la victime ou son avocat ne soit auditionné ni confronté à l'auteur des faits. Cadeau royal de la Justice au coupable !

Au cours de la procédure, une vraie justice devrait permettre de soumettre les résultats de l'enquête et les

jugements à une autorité de surveillance, nommée par les députés et sénateurs, ou une association de justiciables, de formation juridique, pour en constater les manquements, le respect des délais et auquel tout citoyen pourrait avoir recours par voie d'avocat. Cette autorité aurait un pouvoir de décision sur la poursuite de l'enquête par exemple et notamment sur l'obligation d'entendre la victime.

Cette procédure permettrait de raccourcir les délais de traitement et éviter de nombreuses plaintes avec constitution de partie civile, qui viennent encore grever le portefeuille du plaignant. Puisque les députés et les sénateurs votent les lois, il semble normal qu'ils veillent à leur application. Mais il est vrai qu'ils sont en partie, responsables de cette situation dans la mesure où ils votent également les budgets alloués à chaque ministère. Or la justice ne représente qu'un pour cent, soit la moitié du budget accordé par les allemands.

Enfin, pour traiter les dossiers d'escroquerie, des procédures rapides sont indispensables pour éviter autant se faire que peut, que l'escroc ne puisse mettre à l'abri son butin ou le dilapider.

Qui plus est, force est de constater que la qualité de l'instruction ou des enquêtes pénales est proportionnelle à l'importance des personnages. Un quidam n'aura droit qu'à un survol du dossier, alors qu'un personnage politique fera l'objet d'une enquête approfondie, surtout si celui-ci n'appartient pas à l'obédience du Syndicat de la Magistrature.

Jusque là, cette histoire n'en resterait que banale comme des centaines de milliers de cas enregistrés chaque année dans cette douce France, si on n'y ajoutait pas des faits de trafic d'influence, de faux en écritures publiques commis par des officiers ministériels et de non-respect du code de déontologie par un avocat-voyou et la liste est longue.

Sans compter, que le personnage central de cette histoire présente un profil psychologique de pervers narcissique. Les spécialistes de la psychologie apprécieront.

Tous ces faits démontrent également le rôle pervers du Syndicat de la Magistrature, du Conseil Supérieur de la Magistrature, tout comme la Chambre Nationale des Huissiers. Des organisations en trompe l'œil, qui ne sont en définitive, que des organisations corporatistes de trafic d'influence et d'auto-amnistie. Sur 1700 plaintes déposées contre des magistrats devant le C.S.M., aucune n'a donné lieu à une sanction ni sans doute à une enquête.

Ce qui justifie de rattacher la justice aux deux chambres législatives ou à un conseil de surveillance. En cas de manquements, de véritables sanctions devraient être prévues pour en garantir l'efficacité.

Tirer les oreilles ne suffit pas !

Alors que reste t'il au bon peuple, pour s'assurer que le budget alloué à ce ministère, grâce à l'impôt payé par le contribuable, soit bien destiné à rendre justice de manière impartiale et équitable ? A vrai dire, rien car la

magistrature, dite indépendante, s'auto-déclare infaillible au même titre que le pape. Il n'existe aucun contrôle, aucune sanction. La magistrature n'est pas élue mais nommée à vie.

Si la nécessité de l'indépendance des Juges ne doit souffrir d'aucune contestation dans une démocratie, il n'en reste pas moins vrai qu'un contrôle neutre doit s'exercer. Or le Conseil Supérieur de la Magistrature n'est pas neutre, puisqu'elle juge ses pairs. Cette organisation est donc une porte ouverte au despotisme.

Certains utopistes affirmeront, que la presse ou les médias en général restent l'ultime recours de la victime. C'est bien mal connaître l'organisation de notre société, qui se subdivise en quelques puissances intouchables, telles que le monde de la finance (Banques, assurances et consortiums mondiaux), qui détiennent la plupart des médias, s'assurant ainsi la plus grande discrétion sur des affaires scandaleuses. L'administration et la fonction publique, la justice et enfin les syndicats tels que FO, CFDT, et la CGT constituent les autres grands pouvoirs de la nation. Et ce ne sont pas les huissiers d'Alsace qui me contrediront puisque l'actionnaire principal de tous les quotidiens régionaux est une banque, elle-même propriétaire de compagnie d'assurances.

Quid des politiques me direz-vous ? Ceux-ci font l'objet d'une observation constante des medias et de la justice, qui au moindre faux pas, en tirent un profit politique.

Contrairement à la fonction publique et notamment la justice, les politiques peuvent être sanctionnés, ne serait-ce que par l'électorat.

Et ce n'est pas une association telle Anticor, au nom trompeur, qui prouvera le contraire. Essayez donc de dénoncer un trafic d'influence au sein de la Magistrature ou des greffes du Tribunal de Commerce, vous verrez quel accueil, cette association vous réserverait même preuves à l'appui.

Quant à Mediapart, il est aussi le fervent défenseur de la magistrature et s'empresse de pourfendre tout homme politique d'obédience différente.

Les médias traditionnels respectent en règle générale les décisions de justice, même si celles-ci relèvent d'erreurs grossières ou du déni, en vertu du principe d'indépendance des juges.

Ces médias sont en général chargés de livrer des informations filtrées et de propager auprès du bon peuple un prêt à penser. Gare aux trublions ! Ils se verront lynchés au cours des campagnes de culpabilisation diffusées par ces médias.

Mais encore faut-il que les plaintes enregistrées fassent l'objet d'un renvoi devant un tribunal, pour que celles-ci puissent être éventuellement portées à la connaissance du public. Ce qui ne constitue sans doute qu'un infime quota des plaintes déposées devant la justice, et mon histoire en est l'illustration parfaite. Alors on peut ainsi s'imaginer le nombre incalculable de victimes, qui n'ont jamais eu droit à un procès équitable

chaque année et n'ont jamais fait l'objet d'un article dans la presse.

A ma connaissance, il n'existe aucune étude sur les conséquences électorales de ces déçus de la République. Il est fort à parier, qu'ils constituent un réservoir important de l'extrême droite ou de l'absentéisme. Les plus révoltés seront convaincus, que seul un régime fort redonnera à la Justice tout son sens. Les autres, sans doute plus pacifistes, se désintéresseront de la politique, en abandonnant toute illusion sur les valeurs de la démocratie. Attitude compréhensible, lorsqu'on constate l'inefficacité de celle-ci. Car à ce titre, il n'est pas inutile de rappeler que les citoyens élisent des députés, qui votent des lois. Aussi sont-ils en droit d'exiger que les magistrats et les procureurs veillent au respect de celles-ci. Tout laxisme ou partialité avérée mettent en danger notre démocratie.

Si certains médias, avides d'audimat, sont susceptibles de s'intéresser à des affaires d'escroquerie et de faux, les personnages impliqués doivent être impérativement connus du grand public. Car autant un crime fait vendre, qu'une escroquerie ne fait pas pleurer dans les chaumières.

En définitive, il ne vous reste que les réseaux sociaux, pour faire connaître votre infortune. Mais sans travail d'investigation d'un véritable journaliste, vos affirmations souffriront d'un manque d'objectivité et de crédibilité et cette histoire ne mérite aucune suspicion de tromperie.

Aussi, j'utiliserai tous les moyens légaux pour forcer la Justice à traiter ce dossier avec le plus grand discernement.

Enfin, compte tenu de l'imperfection du système judiciaire, on est en droit de se demander, s'il ne faut pas substituer, dans quelques décennies sans doute, aux juges et procureurs des robots, dotés d'une intelligence artificielle, programmés selon les codes et la jurisprudence en vigueur, et contrôlée par un comité d'éthique. Utopie, me direz-vous ! Sans doute, mais ils seraient sans doute la garantie de l'objectivité et assureraient à moindre coût une justice rapide et efficace.

Ce préambule ne serait pas complet, si je n'évoquais pas les raisons pour lesquelles je vis en Allemagne et non en France.

Raisons pour lesquelles j'ai quitté la France

De formation économique, commerciale et financière, il était fatal que je porte un regard critique sur la société française et son organisation politique. Très jeune, je devais déplorer les multiples résistances aux changements nécessités par les évolutions d'une économie qui se mondialisait. Il fallait en tirer la conclusion que la France souffrait d'une sclérose généralisée. Ingérable, incapable de remise en question, déchirée entre divers courants de pensée contradictoires et incompatibles avec une logique économique. Dirigée par une ploutocratie, formée dans quelques écoles, notamment l'ENA ou l'école de la Magistrature, en ce qui concerne la Justice, et éloignée des réalités des citoyens. Ces écoles permettaient la constitution d'un réseau d'influence et de truster toutes les positions clés dans les administrations ou des entreprises nationalisées.

Pour certains, ces écoles constituaient une carte d'entrée, voire un atout majeur dans l'échiquier politique, encore aujourd'hui en 2021.

En bref, les principaux dirigeants étaient tous issus des mêmes écoles, accessibles uniquement aux gens fortunés, et véhiculant les mêmes courants de pensée. Gare aux fauteurs de trouble, qui échapperaient à ces corps constitués, en essayant d'acquérir une position dominante dans un des fauteuils réservés, sans faire partie de ce club très fermé.

Ceci n'est pas sans rappeler l'ancien régime. Les têtes sont sans doute tombées mais comme l'hydre de Lerne, elles ont la faculté de repousser.

Si le clergé n'a plus sa place dans l'hémicycle, il a été remplacé par la ponction publique, qui s'est octroyé plus de droits que de raison.

Les raisons du maintien de ma résidence en Allemagne

- Des motifs rationnels

Les raisons, pour lesquelles je reste en Allemagne, ne sont pas que politiques. En effet, à l'heure actuelle, je suis incapable de connaître les évolutions des procédures et donc encore moins si les crimes et délits seront sanctionnés. Même en cas de victoire, il n'est pas certain que les dommages accordés suffiront à payer les dettes occasionnées par ces forfaitures ni si le recouvrement de mes créances sera possible.

Aussi, si toutes ces démarches tournent au fiasco, l'Allemagne m'offre la possibilité de me déclarer en

insolvabilité à titre privé, ce que ne permet pas la France. Après sept années, mes dettes se retrouveront annulées. Compte tenu du nombre de faillites attendues consécutives à la pandémie du Corona, il n'est pas interdit de penser que la loi allemande sera modifiée et le délai ramené à trois ans.

Mais on peut s'interroger sur les motifs, pour lesquels je n'ai pas eu recours à ce dispositif depuis de nombreuses années. Il faut savoir, que le dossier d'insolvabilité est confié à un mandataire liquidateur, qui gère vos revenus et vous interdit toute dépense et donc de payer un avocat pour défendre vos intérêts. D'autre part, s'il accepte, qu'un tiers, un parent en l'occurrence, finance vos frais de procédure, les dommages éventuels versés iront à son profit, pour payer les créanciers. Si un delta positif existe, il est bien certain, que je n'en verrai jamais la couleur.

En outre, une déclaration d'insolvabilité est rendue publique et donc mes adversaires seront renseignés. En conclusion, plus la justice française tarde à traiter mes dossiers, moins j'ai de chances à retrouver une vie normale avant un âge canonique. La justice française est donc bien mon bourreau !

Abandonner les procédures, c'eut été faire un cadeau royal aux gredins, responsables de ma déconfiture et celle de mes clientes. Malgré les sacrifices, les doutes, les angoisses et l'inconfort de mon existence, il me fallait poursuivre mon combat.

- **Des motifs de précaution**

Et des événements du passé ne m'incitaient sûrement pas à reprendre pied sur le sol français. Jadis, avec ma famille et un ami, nous avons constitué une société, qui à un moment de son existence a été confrontée à un comportement déloyal d'une banque. Après nous avoir accordé des crédits importants, cette banque avait brutalement mis fin aux relations, en notamment rejetant des chèques de manière illégale, ce qu'a confirmé une ordonnance de référé.

Cette banque connaissait d'énormes difficultés, liées à une gestion des risques catastrophique de son Président Directeur général. Ce dernier, congédié pour mauvaise gestion, ne recevait pas moins de douze millions de francs d'indemnités.

Dans ces conditions, la panique s'était emparée des chargés de contrôle interne et les haut-responsables de la banque avaient coupé courts à de nombreuses lignes de crédits accordés aux entreprises.

Le Directeur de l'Agence, qui gérait nos comptes, reçut la visite des contrôleurs du siège et s'empessa de mettre en ordre tous les documents. Pour accompagner notre société dans sa phase d'investissements, il avait sans doute dépassé sa limite d'autorisation. Alors il entreprit de rédiger des documents de crédits personnels octroyés à trois actionnaires de notre société sans leur consentement, dont moi-même. Documents de crédits, qu'il signa, en imitant les signatures.

Assignés tous trois en paiement de ces crédits, telle ne fut pas notre surprise, en constatant ces documents signés.

Notre réaction fut immédiate et une plainte pénale a été déposée. Pour faire face à la réticence du Parquet, il a